

**ANNEXE 6 bis : Modèle de liste complète des candidats présentés aux élections législatives par un parti politique ou un groupement politique en vue de bénéficier de la première fraction de l'aide publique**

Etabli en application du décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques

<b><u>Nom du parti ou groupement politique*</u></b>	
Adresse postale*	
Numéro de téléphone*	
Adresse électronique*	
Prénom et nom du correspondant*	

\* mentions obligatoires

Libellé du département/collectivité (par ordre minéralogique)	Libellé de la circonscription (par ordre croissant)	Sexe	Nom du candidat	Prénom(s) du candidat	Date de naissance
<b>Nombre total de candidats présentés par le parti</b>			<b>XXX candidats</b>		

Toutes les informations sont obligatoires

**Ce document doit être déposé au plus tard le vendredi 21 juin à 18 heures (heure de Paris) au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (1). Ce dépôt sera accompagné d'un envoi dématérialisé à l'adresse [recensement-elections@interieur.gouv.fr](mailto:recensement-elections@interieur.gouv.fr) de cette même liste dans un format modifiable.**

**Le déposant doit prouver par un certificat qu'il est porteur d'un mandat du parti ou groupement attestant de sa qualité pour accomplir la formalité de dépôt.**

**Adresse :**

Secrétariat général - Direction du management de administration territoriale et de l'encadrement supérieur

Bureau des élections politiques

11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08

**(1) Par dérogation au régime de déclaration en métropole, les partis et groupements politiques qui ne présentent des candidats que dans une ou plusieurs collectivités territoriales relevant des articles 73 ou 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie peuvent déposer leur déclaration auprès des services du représentant de l'État dans l'une de ces collectivités (article 2 du décret n° 2015-456).**